



Hôtel de Ville
58 bis rue Poincaré
59 160 CAPINGHEM
Téléphone : 03.20.92.17.66 – Fax : 03.20.92.58.99
accueilag@ville-capinghem.fr

MARCHE PUBLIC SERVICES

**REGLEMENT DE CONSULTATION
VALANT
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

Objet du marché :
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
VENDREDI 19 MAI 2017 A 17 H 00**

SOMMAIRE

Article 1° - Pouvoir adjudicateur

1-1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

1-2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

1-3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

1-4 Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées ou déposées

Article 2° - Objet de la consultation

2.1 Mode de consultation

2.2 Allotissement

2.3 Variantes

2.4 Options

2.5 Forme juridique de l'attributaire

Article 3° - Durée du marché

3.1 Délai et périodicité d'exécution

Article 4° - Dossier de Consultation des Entreprises

Article 5° - Prix

Article 6° - Modalités de présentation des candidatures et des offres

6.1 Pièces constitutives de la candidature

6.2 Pièces constitutives de l'offre

6.3 Document à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Article 7° - Date limite de remise des offres et validité des offres

7.1 Validité des offres

7.2 Date limite de remise des offres

Article 8° - Jugement des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

8.2 Jugement des offres

Article 9 ° - Prescription et remise en état après exécution

Article 10° -Pénalités pour manquement

Article 11° - Sécurité

Article 12°- Responsabilités

Article 13° - Protection de l'environnement

Article 14° - Règlement des différends

Article 1° - Pouvoir adjudicateur

1-1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Mairie de Capinghem, 58 bis rue Poincaré, 59160 CAPINGHEM

1-2 Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Mairie de Capinghem, Administration Générale 03 20 92 60 77 : admingeneral@ville-capinghem.fr

Service technique : 03 20 92 41 10 ; servicetechnique@ville-capinghem.fr

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués tout au long du délai de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

1-3 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

Par téléchargement sur site internet - www.capinghem.fr; rubrique vie municipale ; Marchés Publics et sur le profil acheteur du site www.cdg59.fr

Sous format papier à la Mairie de Capinghem, le lundi de 13h30 à 17h et du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h - le samedi de 9h à 12h

1-4 Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées ou déposées

Mairie de Capinghem, 58 bis rue Poincaré, 59160 CAPINGHEM

Article 2° - Objet de la consultation.

La présente consultation concerne un marché de services et a pour objet l'entretien des espaces verts de la commune de Capinghem : tontes, fauches, tailles et nettoyage des espaces verts.

Les prestations attendues sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
L'entreprise se doit d'y prêter une attention toute particulière.

2-1 Mode de consultation

La consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA) en application des articles 28 et 40-II du Code des Marchés Publics.

La négociation est possible avec tous les candidats dont l'offre est jugée recevable.

Cette négociation peut porter sur tous les éléments, y compris sur le prix.

Afin de fournir une offre appropriée, il convient pour chaque candidat d'effectuer une visite des différents sites énumérés au CCTP. Aucune visite ne sera organisé par les services municipaux.

2-2 Allotissement

Le présent marché ne comprend aucun lot. C'est un marché unique.

2-3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 Forme juridique de l'attributaire

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement solidaire ou conjoint.

Article 3° - Durée du marché et Modalité d'exécution

Le présent marché commence à courir à la date de notification du marché au titulaire, pour une durée **d'un an**. Il peut être **tacitement reconduit** pour une période **d'un an**, sans que sa durée totale ne puisse excéder **3 ans**.

Le pouvoir adjudicateur rendra par écrit sa seule décision de ne pas reconduire au bout de la période d'un an, par l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 3 mois avant la date anniversaire du marché.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction tacite du marché.

Si le marché n'est pas reconduit pour la période suivante (une année supplémentaire), le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours.

3.1 Délai et périodicité d'exécution

Le candidat devra fournir un calendrier prévisionnel (planning) d'exécution de ses prestations sur la commune, suite aux visites sur site qu'il aura effectuées et aux vues des fréquences précisées au CCTP.

Le candidat se référera à l'article 2 et 3 de ce même document afin d'établir son planning d'exécution.

Article 4°- Dossier de Consultation des Entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis ou téléchargeable gratuitement à chaque candidat conformément à l'article 1-3 du présent document.

Il comprend :

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence
- L'acte d'engagement
- Le présent règlement de consultation valant CCAP
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ainsi que ses 4 annexes
- Le DC1 (formulaire à remplir pour la candidature)
- Le DC2 (formulaire à remplir pour la candidature)

Article 5 °- Prix

Les prix sont réputés être fermes de la date de notification au titulaire du marché jusqu'à la fin de la première année.

Une révision est néanmoins possible à la fin de cette première année ; **le titulaire devra cependant nous indiquer, dans son offre, les modalités de révision de ses prix. Si rien n'est précisé, son prix sera considéré comme non- actualisable.**

Le paiement se fera par virement, au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics, de 30 jours.

Article 6°- Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les offres seront adressées sous pli cacheté.

Elles devront être envoyées ou remises contre récépissé avant la date limite indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

L'enveloppe portera la mention suivante : **marché d'entretien des espaces verts communaux« ne pas ouvrir »**

Tous les documents seront rédigés en langue française.

6-1 Pièces constitutives de la candidature

- **La lettre de candidature** (imprimé DC1) **Jointe en annexe**
- **La déclaration du candidat** (imprimé DC2) **Jointe en annexe**

6-2 Pièces constitutives de l'offre

- L'acte d'engagement (DC3 fourni par le pouvoir adjudicateur)
- Le présent Règlement de Consultation valant Cahier des Clauses Administratives Particulières **paraphé et signé**
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières **paraphé et signé**

- Le Bordereau des prix par domaine (tontes, fauche et tailles de haies) **daté et signé**, ainsi que les modalités de révision de ces prix.
- Un calendrier prévisionnel d'exécution sur tous les sites tenant compte des fréquences indiquées dans le CCTP
- Une note méthodologique comprenant :
 - °La présentation de l'entreprise
 - °Les moyens en personnels affectés au service : nombre d'agents, description de leurs fonctions, qualifications (L'entreprise devra maintenir en toutes saisons un effectif approprié et suffisant se son personnel afin d'assurer les prestations demandées)
 - °Une méthodologie de mise en place pour chaque prestation
 - °Un descriptif technique : moyen en matériel, véhicules (**fiches descriptives**)
 - °Une description des moyens de sécurité mis en place pour la réalisation de chaque prestation

6-3 Documents à remettre par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat devra produire les certificats et attestations fiscaux et sociaux :

- Ceux mentionnés à l'article D 8222-5 du code du travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

Article 7°- Date limite de présentation et validité des offres

7-1 Validité des offres

Elle est fixée à 30 jours à compter de la date limite de remise des offres. Passé ce délai, l'entreprise est tacitement déliée de ses engagements.

7-2 Date limite de présentation des offres

Les enveloppes contenant les candidatures et les offres devront parvenir avant le, **vendredi 19 mai 2017 à 17h 00, par envoi en recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur.**

Article 8°- Jugement des candidatures et des offres

8-1 Sélection des candidatures

Le jugement des candidatures s'effectuera en application de l'article 52 du Code des marchés Publics et portera sur les renseignements demandés à l'article 6-1 du présent document.

8-2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- Note méthodologique telle que détaillée à l'article 6-2 du présent document **(50%)**
 - °Moyens humains **15%**
 - °Moyens matériels **5%**
 - DONT** °Méthodologie mise en place pour chaque prestation **20%**
 - °Mise à disposition d'une broyeuse « petits copeaux » et mise à disposition d'une benne « compostage » pour les habitants **10%**
- Prix **(40%)**
- Calendrier prévisionnel en concordance avec les fréquences établies au CCTP **(10 %)**

Article 9°- Prescriptions et remise en état après exécution

Avant chaque tonte, l'entreprise procédera au ramassage des papiers et détritux pour un meilleur résultat de propreté.

Après chaque intervention, le gazon ne présentera ni trous, ni marques d'ondulations, ni traces de raccords, ni traces de roues.

Le nettoyage du chantier incombe au titulaire.

Article 10°- Pénalités pour manquement

Il pourra être appliqué au titulaire des pénalités en cas de constatation des manquements suivants :

- Défaut de réalisation des prestations dans les délais contractuels selon le planning arrêté en accord avec le titulaire : 50 € HT par jour de retard
- Mauvaise qualité des prestations : 5/1000 du montant facturé pour le trimestre en cours lors du constat
- Absence de communication des bordereaux de suivi : 10/1000 du montant facturé pour le trimestre en cours lors du constat

Ces pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable sur la facturation.

L'éventuelle application des pénalités n'exclut pas que le titulaire doit intervenir au plus vite afin de remplir ses obligations. En aucun cas, cela ne peut donner lieu à paiement supplémentaire.

Article 11°- Sécurité

Le titulaire du marché assurera la mise en place de la signalisation adéquate.

En matière de sécurité, il sera appliqué l'article 7 du CCTP.

Article 12°- Responsabilités

L'ensemble du matériel utilisé ainsi que son entretien est à la charge de l'entreprise.

Le titulaire est responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'exécution des prestations.

Article 13°- Protection de l'environnement

Le matériel devra répondre aux normes professionnelles et écologiques en vigueur (nuisances sonores, pollutions ...).

Article 14°- Règlement des différends

En cas de litiges, le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

**Le candidat (représentant habilité pour signer le marché)
Cachet et signature**